

**Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,**

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** qu'en raison de travaux d'assainissement eaux usées pour le dévoiement d'une canalisation de refoulement, il y a lieu d'interdire le stationnement et de restreindre la chaussée **rue de La Censive**.

Ces travaux sont réalisés par l'entreprise **ATLASS** (5 avenue de l'Europe 49230 Saint Germain sur Moine) et l'entreprise **BREIZH FORAGE** (103 LA BONNELAIS, 35330 VAL D'ANAST) mandatées **Clisson Sèvre Maine agglomération**.

**ARRÊTE :**

- Article 1.-** A compter du **21/10/2024** jusqu'au **15/11/2024** la chaussée sera réduite, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la zone d'intervention.
- Article 2.-** La vitesse de tous les véhicules circulants cette route sera limitée à 30 km/h.
- Article 3.-** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 4.-** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 5.-** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 6.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de AIGREFEUILLE SUR MAINE.
- Article 8.-** Monsieur le Maire de la commune de AIGREFEUILLE SUR MAINE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à : l'entreprise **ATLASS**.

à AIGREFEUILLE sur Maine le 14/10/2024

Pour le Maire,  
Dominique Pirmet (adjoint voirie)

